

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Montpellier, le 7 avril 2017

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par :  
isabelle PIEDECAUSA  
Mail : isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 61 68 79

Le Préfet de l'Hérault,  
à  
- Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes du département de l'Hérault  
- Mesdames et Messieurs les Présidents des  
établissements publics de coopération intercommunale  
- Monsieur le Président de l'Association départementale  
des maires

En communication

à Madame la Sous-préfète de Lodève  
à Monsieur le Sous-préfet de Béziers  
à Monsieur le Secrétaire général adjoint,  
à M. le Directeur départemental des finances publiques  
de l'Hérault

**Cette circulaire ne s'adresse qu'aux collectivités qui n'auraient pas encore, à ce jour, procédé au vote et à l'envoi de leur budget primitif 2017.**

**OBJET :** Nouvelles dates de vote et de transmission des budgets primitifs (BP) pour 2017.

Je viens de procéder à la notification des dernières dotations de l'Etat qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

L'assemblée délibérante dispose donc, selon les dispositions de l'article L. 1612-2 et D.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 1639 A du code général des impôts, d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de cette notification pour voter le budget primitif et la fiscalité directe locale pour les collectivités concernées.

**Ce délai est fixé au 22 avril 2017.**

J'attire votre attention sur le fait que cette obligation concerne également tous les budgets annexes des services gérés par la collectivité soumis aux instructions budgétaires M14 et M4 ainsi que les établissements publics communaux tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui n'auraient pas été dissous.

Par ailleurs, l'article L. 1612-8 du CGCT précise que ces budgets doivent être transmis au représentant de l'Etat au plus tard quinze jours après le délai fixé pour son adoption.

En conséquence, tous les documents devront être adressés en préfecture ou sous-préfecture **le 10 mai prochain au plus tard.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Pascal OTHÉGUY**